

1 mois de salaire supplémentaire !!!
Accord GDI Employés signé par la CFTC!

Gestion du **D**éveloppement **I**ndividuel

ENTRETIEN D'ACTIVITÉ ANNUEL QUI PERMET UNE RECONNAISSANCE DU PROFESSIONNALISME DE
CHAQUE EMPLOYÉ DANS SON MÉTIER ET SES RÉSULTATS.

La GDI permet aux échelons C et D de bénéficier d'une prime variable d'un
montant pouvant atteindre jusqu'à **1 mois de salaire** :
versée en deux fois, soit : **50% suite à l'entretien** et **50% 6 mois plus tard**.

- Après **6 mois de présence**, un premier entretien "intermédiaire" a lieu entre le **collaborateur** et son **supérieur hiérarchique** afin d'établir un **premier point** et de **fixer des axes d'orientation** pour le nouvel embauché.
- Tout collaborateur peut accéder au C après deux entretiens annuels d'au moins **42 points sur trois cycles**.

Le système de prime variable est accessible dès l'atteinte de l'**échelon C**, **quel que soit le nombre de points obtenus** lors de l'entretien annuel.

- Le passage à l'**échelon D** s'effectue au plan managérial, après avoir vérifié que le collaborateur est à l'**échelon C depuis au moins 2 années et 42 points minimum**.

ATTENTION : LE JOUR DE L'ENTRETIEN L'EMPLOYÉ REPART AVEC LE DOCUMENT DE SA GDI



Les Elu(e)s CFTC présent(e)s durant l'été....
PARTENAIRE DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE !